

<https://www.arrigny.fr/spip.php?article331>



Sécurité : démarchage.

- 3 - Infos diverses -

Date de mise en ligne : lundi 13 décembre 2021

**Copyright © La commune d'Arrigny, département de la Marne, près du lac
du Der - Tous droits réservés**

***** DÉMARCHAGE ou VENTE A DOMICILE : *ne vous laissez pas conter fleurette !* *****

Si l'activité du commerce ambulante a longtemps insufflé un côté bucolique, parfois immortalisé dans quelques films, les modes de consommation contemporains et aussi certains excès ont conduit à très strictement encadrer la pratique.

Partez que sauf exceptions liées à une situation d'urgence et sauf communication institutionnelle effectuée à cet effet, aucun prestataire ne peut se réclamer d'une Collectivité pour vous démarcher à domicile. S'il veut le faire, il devra en amont se faire connaître auprès de votre municipalité.

De plus, les opérateurs privés auront souvent la délicatesse de vous prévenir qu'une campagne de démarchage sera menée sur le territoire.

A ce titre, il est nécessaire que les habitants - petits et grands- souhaitant vendre des tickets de tombola, des calendriers etc, se fassent connaître et surtout distribuent en amont une communication dans les boîtes aux lettres afin d'éviter toute incompréhension et s'assurer dans un même temps que leur opération soit un succès.

Veillez noter que la Brigade mobile de gendarmerie permet en théorie une intervention en moins de 20 mn sur notre territoire : **ne jamais hésiter à appeler le #17 et veuillez éviter de vous lancer dans d'éventuelles tentatives d'interception, à tout le moins prévenez en parallèle votre élu référent ou la Mairie si vous êtes témoin d'activités inhabituelles sur la Commune.**

Arrigny reste un village paisible, il ne sert à rien non plus d'hystériser les rapports humains en s'imaginant la pire des situations à chaque fois, vigilance ne doit pas non plus devenir synonyme ni de surveillance, ni d'être sur la défensive.